

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr

N° 145

Niort, le 06 JUIN 2017

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la mise en compatibilité du PLUi du Thouarsais avec la déclaration de projet relative au projet de création d'une «salle festive et culturelle » sur la commune de Louzy..

La commission du 23 mai 2017 a examiné ce dossier, conformément à :

- l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la commune n'est pas située dans un périmètre de SCOT approuvé et que le projet a pour conséquence de réduire des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qui offre la possibilité de déroger à l'article L.142-4 relatif à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT.

Après débat, la commission a noté que ce projet de salle festive et culturelle sera intégré dans les orientations du SCOT et du PLUi en cours d'élaboration de façon à limiter le risque de consommation supplémentaire d'espace par d'autres équipements de nature proche ou similaire.

Elle s'est donc prononcé favorablement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental,



Alain JACOBSOONE

M. le Président de la communauté
de communes du Thouarsais
Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille
BP 160
79104 THOUARS Cédex

Copie : M. le Maire de Louzy